

CANTON DE GENÈVE

PLAN DES ZONES 5A ET 5B

■ Zones urbaines (1^{re} 2^{me} 3^{me} 4^{me} A et zone industrielle.)

■ 5^{me} Zone A

□ 5^{me} Zone B

■ Zone de bois et forêts.

*Visé ne varietur.
pour être annexé à la
loi du 19 décembre 1952 complétant
l'art. 13 de la loi sur les constructions
du 27 avril 1949.*

*Le Président du Grand Conseil
signé Jean Duvallier.*

